

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze octobre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Dominique SEYFRIED, Maire.

Etaient présents: SEYFRIED Dominique, VANCOMERBECK Véronique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, ARMAL Emmanuelle, FAVRE Chantal, MENARD Patricia, CORREIA Carlos

Absents : NEANT

Démissionnaire: HOFFELT Claude, MADEUX Jean-Philippe, MENARD Christine

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 8

Date de convocation: 10/10/2022

Secrétaire de séance : Véronique VANCOMERBECK

ORDRE DU JOUR

- **Modification du tableau des effectifs**
- **Avis sur le projet d'un parc éolien sur la commune de Bernay Saint Martin**
- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**
- **Acquisition d'un meuble pour l'atelier communal**
- **Création d'une aire de jeux**
- **Création d'une aire de jeux – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)**
- **Etude de la réduction des horaires d'éclairage public**
- **Questions diverses**

OBJET : Modification du tableau des effectifs

VU le code général de la fonction publique

VU le tableau des effectifs ;

VU la délibération du 10 mars 2017 fixant le taux de promotion d'avancement de grade à 100 % ;

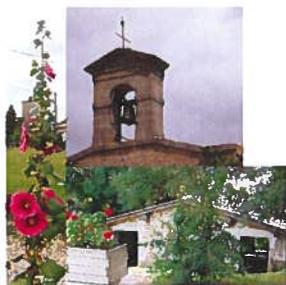
VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 septembre 2022;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 14,5/35, en raison d'un avancement de grade,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de



2ème classe à temps non complet à raison de 14,5/35, en raison d'un avancement de grade,
CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- DE CRÉER un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 14,5/35, à compter du 01/11/2022,
- DE CRÉER un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 01/11/2022,
- DE SUPPRIMER un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe à temps non complet à raison de 14,5/35, à compter du 01/11/2022,
- DE SUPPRIMER un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps complet, à compter du 01/11/2022,
- D'ADOPTER le tableau des emplois suivant à compter du 01/11/2022:

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	14,5/35
Filière technique			
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	35/35
Adjoint technique territorial	C	1	35/35
Adjoint technique territorial	C	1	3/35

- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Avis sur le projet d'un parc éolien sur la commune de Bernay Saint Martin

Mme la Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'enquête publique organisée du 26 septembre au 28 octobre 2022 inclus pour un projet de parc éolien comportant 6 machines et deux postes de livraison sur la commune de Bernay Saint Martin (17), le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet avant le 12 novembre 2022 (soit 15 jours après la clôture de l'enquête). Mme la Maire rappelle qu'une note de synthèse a été transmise à chaque conseiller avec sa convocation.

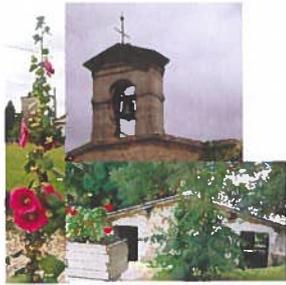
Mme la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce projet.

V. VANCOMERBECK : je trouve qu'il y a déjà trop d'éoliennes aux alentours.

E. TERRIEN : Est-ce que les habitants de Bernay souhaitent le projet ?

D. SEYFRIED : - Nous ne savons pas.

- J'ai assisté à une réunion organisée par la CDC. Un moratoire (charte) va être mis en place comme dans le pays mellois. Les communes qui adhéreront auront accès à une carte



regroupant tous les projets (en cours, à venir, refusé...). L'ensemble des communes seront sollicités pour avis. Des dédommagements pourront également être possibles pour les communes voisines d'un projet en cas de gênes visuelles ou sonores.

- Il est souvent difficile de refuser des projets au niveau de la commune car les sociétés d'éoliennes travaillent d'abord avec les propriétaires (particuliers, agriculteurs).

Après délibération, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet (Pour : 0, Contre : 6, Abstention : 2).

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint Félix, son budget principal et son budget annexe « Multiservice ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint Jean d'Angély en date du 21 juin 2022,



Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.
Considérant d'abroger la délibération n°28-06-2022-024 du 28 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 7 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint Félix à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de choisir l'utilisation du plan de comptes abrégé ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Acquisition d'un meuble pour l'atelier communal

Mme la Maire informe que les agents communaux ont commencé à réorganiser l'atelier. Dans ce cadre, ils demandent si l'acquisition d'une armoire porte-bacs serait possible afin de pouvoir y stocker le tout petit matériel.

Après recherche, Mme la Maire propose quatre produits :

- Armoire sans porte de 66 bacs (42 bacs 1L et 24 bacs 3,8L) SETAM : 440,00 € HT soit 528,00€ TTC
- Armoire avec porte de 66 bacs (42 bacs 1L et 24 bacs 3,8L) SETAM : 560,00 € HT soit 672,00 €

TTC

- Armoire avec porte de 84 bacs DENIOS : 839,00 € HT soit 1 006,80 €
- Armoire avec porte livrée avec bacs de plusieurs tailles : 1 090€ HT soit 1 308€TTC

C. CORREIA : Y a-t-il besoin de l'avis du conseil municipal pour l'achat d'une armoire ?

D. SEYFRIED : oui, cela permet d'inscrire la dépense en investissement et de faire entrer l'armoire dans l'actif de la commune.

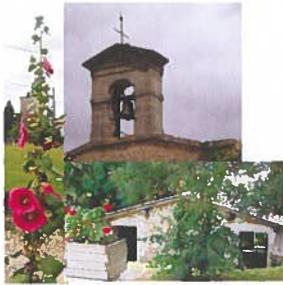
D. BUTAUD : une armoire sans porte permettrait une meilleure visibilité du matériel

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- d'acquérir l'armoire sans porte de 66 bacs de la société SETAM pour un montant de 440,00 € HT soit 528,00 € TTC,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Création d'une aire de jeux

Mme la Maire indique que le square des bambous a été acquis par la commune il y a plusieurs années et qu'aucun projet concret n'a été lancé pour ce terrain.



Afin d'apporter de la vie dans le centre-bourg, de réunir les petits et les grands, Mme la Maire propose de créer une aire de jeux sur ce terrain. Cet espace pourrait accueillir une structure pour enfant, des jeux individuels ou collectifs, un parcours de santé, un espace de repos et de pique-nique...

Mme la Maire présente quatre projets d'aire de jeux (pose comprise):

- PCV COLLECTIVITES – Thème « Observatoire » : 50 093,00 € HT soit 60 111,60 € TTC
- PCV COLLECTIVITES – Thème « Espace » : 45 656,00 € HT soit 54 787,20 € TTC
- COMAT & VALCO : 50 465,00 € HT soit 60 558 € TTC
- PLAYGROUND SPORTS – 84 646,00 € HT soit 101 575,20€

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Mme la Maire propose de solliciter l'aide du Conseil départemental avec le Fonds départemental de revitalisation des communes à hauteur de 55% du montant HT (45% + 10% communes Vals de Saintonge).

Mme la Maire présente les visuels proposés par les fournisseurs.

P. MENARD : Il n'y a pas de clôture de prévu ? Quand c'est clôturer, cela dissuade les plus grands d'aller dans les jeux des plus petits.

E. TERRIEN : est-il prévu un contrôle annuel des installations ?

D. SEYFRIED : oui c'est obligatoire. Nous travaillons avec la société Bureau Veritas pour la salle des fêtes. Nous les contacterons afin d'établir un contrat de vérification annuelle des installations

P. MENARD : pour l'utilisation, les âges des enfants seront-ils indiqués ?

D. SEYFRIED : les âges seront indiqués sur les jeux et sur un panneau d'information.

Vu les devis présentés,

Considérant la nécessité de demander une aide financière afin de permettre la réalisation de ce projet, Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Après délibération, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

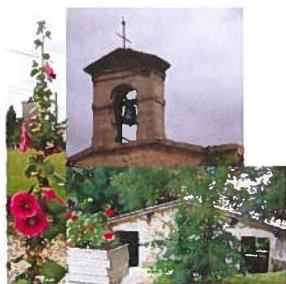
- d'accepter le devis de la société PCV COLLECTIVITES avec le thème « Observatoire » pour un montant de 50 093,00 € HT soit 60 111,60 € TTC,
- De solliciter le Fonds départemental de revitalisation des communes à hauteur de 55% du montant HT (45% + 10% communes Vals de Saintonge),
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Création d'une aire de jeux – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

Mme la Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, afin d'apporter de la vie dans le centre-bourg et de réunir les petits et les grands, de créer une aire de jeux et de retenir le devis de la société pour un projet d'un montant de 50 093,00 € HT.

Cet espace accueillera une structure pour enfant, des jeux individuels et collectifs, un parcours de santé, un espace de repos et de pique-nique.

Afin de permettre à la commune la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 (équipements sportifs, culturels ou touristiques).



Vu la décision du conseil municipal en date du 14 octobre 2022 de créer une aire de jeux en centre-bourg,

Vu l'acceptation du devis de la société PCV COLLECTIVITES avec le thème « Observatoire » pour un montant de 50 093,00 € HT,

Vu la demande de subvention effectuée auprès du conseil départemental,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Après délibération, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023,
- D'accepter le plan de financement suivant :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux d'intervention
DETR	sollicité	50 093,00 €	12 523,25 €	25,00%
Conseil départemental	sollicité	50 093,00 €	27 551,15 €	55,00%
Sous-total		50 093,00 €	40 074,40 €	80,00 %
Autofinancement		50 093,00 €	10 018,60 €	20,00%
Coût HT		50 093,00 €	50 093,00 €	100,00%

- D'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Etude de la réduction des horaires d'éclairage public

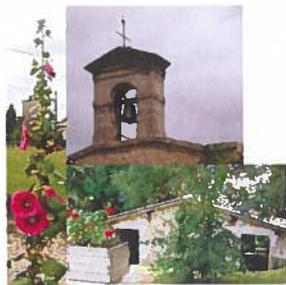
Mme la Maire rappelle au conseil municipal que le gouvernement a demandé aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers un effort sur la consommation en électricité.

Dans ce cadre, Mme la Maire propose au conseil municipal de revoir les horaires de l'éclairage public.

Actuellement, l'éclairage public s'allume à 6h30 le matin et s'éteint à 22h00 le soir sauf le week-end où l'éclairage est allumé toute la nuit dans le bourg et à « La Chaussée ».

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire et en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil municipal décide :

- de programmer l'allumage de l'éclairage public à 6h30 et l'extinction à 21h00 tous les jours,
- de prévoir l'allumage des illuminations de Noël de 7h30 à 8h30 et de 18h00 à 21h00 du 1^{er} au 31 décembre,
- d'autoriser le SDEER à effectuer la nouvelle programmation de l'éclairage public dans les meilleurs délais,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce sujet.



Questions diverses :

- M. CORREIA informe avoir été à la salle des fêtes le 1^{er} octobre et avoir constaté que les murs côté fenêtres était très humide. Une intervention, afin de réduire à la condensation, est nécessaire rapidement.
- Arbres rue du Puy de la Ville : une demande d'intervention a été demandée à ENEDIS.
- Patricia MENARD demande ce que nous pouvons faire pour les plus démunis (alimentation, chauffage...). Mme SEYFRIED indique qu'en cas de difficultés les personnes doivent prendre contact avec une assistante sociale, le CCAS, une association d'aide alimentaire, la CAF ...
- Mme la Maire informe que le repas des aînés est fixé au samedi 3 décembre. Aunis Traiteur a été retenu pour le repas. Des invitations nominatives seront envoyées prochainement.
- Le conseil municipal est informé que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier et 18 février 2023. Un agent recenseur sera recruté pour un contrat d'un mois et demi. Il est demandé aux conseillers de commencer à en parler autour d'eux et d'indiquer aux personnes intéressées de prendre contact avec le secrétariat.

La séance est levée à 22h30.

La Maire,
Dominique SEYFRIED



La secrétaire,
Véronique VANCOMERBECK